

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0064**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Cession à la société Immobilière Rhône-Alpes de 2 parcelles de terrain situées 2, rue Gayet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0064**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Cession à la société Immobilière Rhône-Alpes de 2 parcelles de terrain situées 2, rue Gayet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 19 avril 2004, en vue de constituer une réserve foncière pour réaliser à terme du logement social dans le cadre du programme local de l'habitat, l'immeuble situé à Collonges au Mont d'Or, 2, rue Gayet, pour un montant de 304 000 €

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 1 085 mètres carrés sur laquelle était édifée une maison d'habitation de 2 niveaux sur cave, le tout étant cadastré AB 709 et AB 710.

Le terrain rendu nu après démolition intervenue le 30 juin 2005, a fait l'objet d'un projet de cession par la Communauté urbaine de Lyon qui avait souhaité organiser une consultation d'un bailleur social.

Cette consultation s'est déroulée sur la base d'un cahier des charges.

La parcelle cédée est d'une superficie de 1 085 mètres carrés.

A l'issue de la consultation, la proposition de la société Immobilière Rhône-Alpes a été retenue eu égard à sa proposition financière et du programme projeté. Celui-ci prévoit la création de 4 logements dont 3 financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 1 en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Par décision n° B-2011-2579 du Bureau du 7 septembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la société Immobilière Rhône-Alpes à déposer une demande de permis de construire sur le terrain. Ce permis a fait l'objet d'un recours contentieux qui est aujourd'hui forclo et qui permet de relancer le processus de cession.

Aux termes du compromis, la cession interviendrait au prix de 240 € HT le mètre carré de surface de plancher, soit pour une surface de plancher d'environ 355 mètres carrés un prix d'environ 85 200 € HT, auquel se rajoute la TVA de 7 % qui s'élève à 5 964 €, soit un montant total de 91 164 € TTC. Ce prix a été admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société Immobilière Rhône-Alpes pour un montant d'environ 85 200 € HT, pour une surface de plancher d'environ 355 mètres carrés, auquel se rajoute la TVA (7 %) qui s'élève à 5 964 €, soit un montant total de 91 164 € TTC, de 2 parcelles de terrain situées 2, rue Gayet à Collonges au Mont d'Or, cadastrées AB 709 et AB 710 dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° OP14O1765, le 13 janvier 2014 pour la somme de 18 005 000 € en dépenses et 1 968 750 € en recettes.

4° - La recette patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 91 164 € en recettes - compte 775 - fonction 552.

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 41 578,70 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.